

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
 Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 31 Août 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **jeudi 7 septembre 2017** à 19 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Francis MILLARDET, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Thierry BEUCHET, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Daniel SARREY, Colette BERGERET, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Michel ALLIOT, Denis BARI, Martine PAQUIS, Anne-Laure FLETY, Christophe LAURENCOT, Frantz THOMAS, Matthieu ROUSSELET, Alain PAUFERT, Annick NOLY, Yvan GUIGNOT, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Georges DE GERAUVILLIERS, Olivier VUILLIER, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Bernard ROYER, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Jean-Pierre SORNAY, Gilles DUMONT et Jean Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Daniel RAILLARD donne pouvoir à Maud RAILLARD, Michel BOIRIN donne pouvoir à Jacques COUTURIER, Jean-Marc PAGEAUX donne pouvoir à Michel ALLIOT, Marie BRETON donne pouvoir à Frantz THOMAS, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Christophe LAURENCOT, Pascale ROUX donne pouvoir à Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER donne pouvoir à Bernard ROYER, Maryse COLLIARD donne pouvoir à Frédérick HENNING, Joseph CHAVECA donne pouvoir à Olivier VUILLIER.

Absents excusés, non représentés : Nadine DAGUET, Nathalie MUSARD, Marie-Françoise MIALLET, Hicham NAJI, Claudie GAUTHIER.

Absents non excusés, non représentés : Serge TOULOT, Marie-Thérèse BETTIOL, Christian DEVAUX, Laurent COUTERET, Jean-Christophe VAGNER, Jean-Noël ROUSSET, Emmanuel MANDIGON, Alain CHAPUIS, Roland SEYFRITZ, Daniel JOURDET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURIOL

---oo0oo---

Ordre du Jour

La délibération n° 2017-09-10 dans les projets a fait l'objet de deux délibérations (2017-09-10 et 2017-09-11).

---oo0oo---

2017-09-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Accusé réception le 18/09/2017

---oo0oo---

2017-09-02

Budget Général : Admission non-valeur (ordures ménagères)

Le Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 516.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité moins 1 abstention et 7 voix contre :

- d'admettre en non-valeur la somme de 219.41 € au compte 6541
et la somme de 297.53 € au compte 6542
- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception le 18/09/2017

---oo0oo---

2017-09-03

Budget Général : Taxe Aménagement – Reversement à la commune de Bouhans.

Le Président expose à l'assemblée que des taxes d'aménagement ont été perçues à tort par la CC Val de Gray en 2015 et 2016.

En effet, les permis de construire ont été délivrés en 2013 par la commune de Bouhans et à cette date la compétence était communale. Ces taxes auraient donc dû revenir à la commune de Bouhans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 1 abstention (celle de Monsieur Claude DEMANGEON).

- de reverser à la commune de Bouhans la somme de 4 821.87 €
- d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au compte 10223.
- et d'autoriser le Président à signer les pièces et rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 18/09/2017

---oo0oo---

2017-09-04

Taxe d'Aménagement : Ex Communauté de Communes Val de Pesmes

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants :

Vu la délibération du 20 octobre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du Territoire Intercommunal au taux de 2%.

M. Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il convient d'inclure à la demande de la Direction Départementale des Territoires, les 11 nouvelles communes de l'ex Communauté de Communes Val de Pesmes à savoir : Arsans - Broye Aubigny Montseugny – Chevigney - La Grande Résie - La Résie Saint Martin – Lieucourt - Pesmes - Sauvigney Les Pesmes - Vadans – Valay – Venère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'instaurer sur l'ensemble des 48 communes composantes de la Communauté de Communes Val de Gray, la Taxe d'Aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Accusé réception le 18/09/2017

---oo0oo---

2017-09-05

Association CinEclate : subvention exceptionnelle

M. Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Association CinEclate est née de la volonté de la Communauté de Communes Val de Gray et du Cinémavia pour compléter son offre culturelle en impliquant des habitants au sein d'un collectif.

M. le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de l'association CinEclate pour le financement des différentes démarches de création et de fonctionnement de l'association telles que la promotion de soirées, des animations comme pour la soirée Cinéplage qui s'est déroulée le 29 Août à la plage de Gray.

Les crédits votés au C/6574 du Budget 2017 sont suffisants.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 7 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'allouer 600,00 € à l'association CinEclate
- et de donner pouvoir au Président pour verser la subvention ci-dessus désignée.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-06

Espace Mavia : location de la salle de formation

Monsieur Alain BLINETTE rappelle que la salle de formation située au 1^{er} étage de l'Espace Mavia est sollicitée par de nombreux organismes extérieurs et qu'il convient de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- la gratuité aux locataires à l'année (PETR par ex.), ainsi qu'aux associations municipales ou communautaires en fonction des disponibilités de la salle (Amicale du personnel par ex.),
- de fixer à 40,00 € le forfait de 4 heures consécutives pour les associations culturelles ou sportives,
- de fixer à 80,00 € le forfait journée pour les associations culturelles ou sportives,
- de fixer à 80,00 € le forfait de 4 heures consécutives pour les organismes ou entreprises privés,
- de fixer à 160,00 € le forfait journée pour les organismes ou entreprises privés,
- d'exiger que les demandes de locations soient faites par écrit avec désignation d'un responsable (les autorisations d'utilisation seront données par la CC Val de Gray en fonction des disponibilités dans l'ordre des demandes),
- de demander le dépôt d'un chèque de caution de 100,00 € qui serait à valoir sur le coût d'éventuelles dégradations,
- et de donner pouvoir à son Président pour émettre les titres de recettes correspondants ainsi qu'une convention d'utilisation à signer par les occupants occasionnels.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-07

Ecole de Musique : Tarifs locations d'instruments 2017-2018

Monsieur Alain BLINETTE rappelle à l'Assemblée que la CC Val de Gray participe au fonctionnement de l'Ecole Départementale et qu'elle possède un parc instrumental mis à disposition des familles pour permettre aux élèves de commencer la pratique d'un instrument sans investissement au départ.

Toutefois, il convient de fixer les tarifs de location d'instruments du parc instrumental appartenant à la CC Val de Gray pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de demander la somme de 45 € par trimestre et par instrument aux parents d'élèves ou aux élèves qui souhaitent louer un instrument pour l'année scolaire 2017-2018.
- et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-08**Demande de subvention : Acquisition d'équipements de formation pour le Techno Centre :**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire, la volonté de la Communauté de Communes Val de Gray de proposer aux entreprises des services susceptibles de les accompagner dans l'économie des données.

Cette action va s'appuyer sur la création d'un centre de ressources informatiques mutualisées permettant de conduire des opérations de traitement d'informations.

M. Le Président précise que la Communauté de Communes Val de Gray souhaite de plus accompagner cet investissement d'actions de promotion et de conseil favorisant la compréhension par les entreprises des enjeux associés et des avantages qu'elles pourront tirer de cette plate-forme.

Le coût d'acquisition de ces équipements de formation pour le Techno Centre Numérique s'élève à : 70 000,00 € HT.

Nature des acquisitions	Montant (€) HT
Equipements informatiques : machines, logiciels pour le stockage et le transfert des données	70 000,00 €
Financement	
Subvention Etat	10 000,00 €
Subvention Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	35 000,00 €
Autofinancement	25 000,00 €

La Communauté de Communes Val de Gray s'engage à prendre en charge le financement non acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le projet d'acquisition d'équipements de formation pour le Techno Centre Numérique.
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat.
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer toute pièce utile permettant l'établissement de ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-09**Définition du règlement d'intervention, aides aux entreprises**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que selon l'Article 3 de la Loi NOTRe certaines compétences du Département ont été transférées à la Région, notamment les aides en faveur des entreprises. La Région a créé un guide de ces aides. Néanmoins, les EPCI ont délégué de compétences dans certaines actions notamment pour l'aide à l'immobilier des entreprises industrielles.

Pour cette aide, la Région a plafonné le montant de cette subvention à 100 K€ avec un taux d'intervention de 10 à 20% selon la taille de l'entreprise.

La Communauté de Communes Val de Gray doit donc définir son niveau d'intervention puisque la participation de la Région dépendra du règlement défini par la Communauté de Communes Val de Gray.

Une convention au cas par cas permettra à la Communauté de Communes Val de Gray de moduler son intervention.

Le Président propose donc une participation de la Communauté de Communes Val de Gray de 1 000 € (soit 1% de la totalité de l'aide) et une convention individuelle avec le porteur de projet afin de faire bénéficier à l'entreprise d'une subvention totale supérieure à 100 K€.

Le montant attribué dans cette convention dépendra du nombre d'emplois créés et/ou du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 7 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer une Convention individuelle avec chaque porteur de projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention en matière d'aides aux entreprises et en matière d'immobilier d'entreprises.
- de valider la participation la Communauté de Communes Val de Gray à hauteur de 1 000 €
- d'autoriser un montant supplémentaire attribué par la Communauté de Communes Val de Gray en fonction du nombre d'emplois créés et/ou du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- et d'autoriser le Président à établir des fiches d'interventions.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-10

Habitat 70 : Projet d'aménagement foncier et de construction par Habitat 70 sur la commune d'Arc les Gray

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production des logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € /logement (10 000 € par logement dans le cas d'un ilot dégradé), et la conditionnant à une participation à la même hauteur du territoire (Communauté de Communes).

Considérant le projet d'aménagement et de construction de 20 logements locatifs en 2 tranches (12+8) par l'opérateur Habitat 70, sur une emprise foncière située à Arc les Gray, rue Luis Ravillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'apporter une participation financière équivalente à celle du Conseil Départemental pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de ce projet, soit 60 000 €. (5 000 € x 12 logements). Cette subvention pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des capacités financières de la collectivité.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Val de Gray à signer la convention quadripartite, correspondante avec le Conseil Départemental, la Commune d'Arc les Gray et Habitat 70.

Cette convention fixera le plan de financement de cette opération et les engagements de chacune des parties.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-11

Habitat 70 : Projet d'aménagement foncier et de construction par Habitat 70 sur la commune d'Arc les Gray : demande participation commune d'Arc les Gray

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production des logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € /logement (10 000 € par logement dans le cas d'un ilot dégradé), et la conditionnant à une participation à la même hauteur du territoire (Communauté de Communes).

Considérant le projet d'aménagement et de construction de 20 logements locatifs en 2 tranches (12+8) par l'opérateur Habitat 70, sur une emprise foncière située à Arc les Gray, rue Luis Ravillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de construction de 20 logements en deux tranches.
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des projets de construction.
- d'accepter la participation financière de 30 000,00 euros par la Commune d'Arc – les – Gray.
- et d'autoriser le Président à signer tout document se référant à ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-12

Aménagement numérique (SLAN): rapport d'information relatif au schéma local d'aménagement numérique 2.0 (SLAN 2.0)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19/09/2013 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray à Haute-Saône Numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'information relatif au Schéma Local d'Aménagement Numérique SLAN 2.0.
- et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-13

La source de Fontaine Ronde – Captage de Champtonnay

(Annule et remplace la précédente délibération n°2017-05-03)

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de poursuivre l'animation du plan d'action captage grenelle 2017 pour la source Fontaine Ronde – Captage de Champtonnay.

La prestation consiste à :

- effectuer un suivi analytique de la qualité des eaux de captages prioritaires Grenelle vis-à-vis des pesticides par l'intervention de la Fredon mais également, avec de concours de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, d'assurer la réalisation de bilans annuels de stratégie de désherbage, rédiger le plan Agricole, assurer l'accompagnement technique des agriculteurs, monter les projets d'investissements, rechercher des systèmes de cultures innovants, rechercher des solutions financières et évaluer des actions (d'après le suivi de la qualité de l'eau réalisé par la FREDON).
- Effectuer une animation et une veille foncière avec la SAFER.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour ce dossier au taux maximum, auprès de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement se présente tel que :

Co-financeurs sollicités	Montant en HT	%
Agence de l'eau et Département	20 480.00€	80
CC VAL de GRAY	5 120.00€	20
Total	25 600.00	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'animation du plan d'action captage grenelle 2017 pour la source de Fontaine Ronde,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une aide financière au taux maximum,
- de préciser que la CC VAL de GRAY s'engage à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget eau,
- et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-14

Marché à Procédure Adaptée et Commission des Achats (MAPA) : désignation de suppléants

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'apporter un complément à la délibération du 19 janvier 2017, portant sur la composition de la commission des achats (MAPA).

Il est nécessaire de désigner 5 suppléants pour siéger à cette commission.

Le Président propose de retenir les élus suppléants en Commission d'appel d'offres à savoir : Joseph CHAVECA, Jean Pierre COURRIOL, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Pascal PAROT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de nommer Joseph CHAVECA, Jean Pierre COURRIOL, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Pascal PAROT en tant que suppléants du Marché à Procédure Adaptée et Commission des Achats (MAPA).

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-15

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public :

M. Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Département de la Haute-Saône est engagé depuis de nombreuses années sur la qualité du service public.

Désireux de constituer un maillage efficient pour assurer l'accès de nos concitoyens aux services au public, il a décidé l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce schéma a vocation à :

- * Renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.
- * Développer la coordination des acteurs proposant des services au public qu'ils soient marchands ou non marchands.
- * Activer des leviers de mutualisation.
- * Garantir une réelle solidarité territoriale

Aussi le Président du Conseil Départemental demande à chaque Communauté de Communes de se prononcer sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-16

SIED 70 : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement, maisons seniors et maison médicale le long de la D36, route d'Auvet et extension de l'éclairage public à Autrey les Gray (D6497)

Monsieur Alain BLINETTE expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement, maisons seniors et maison médicale le long de la D36, route d'Auvet et extension de l'éclairage public, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune d'Autrey-les-Gray adhère.

Monsieur le Président précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 7 septembre 2017

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 250 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public et la création et raccordement d'un poste de transformation ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL à définir, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé de Leds dont le type devra être retenu avec la commune d'Autrey-les-Gray, qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune d'Autrey-les-Gray devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux présentés par Monsieur le Président.
- de demander au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Président.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière prévisionnelle annexée à la présente délibération.
- de s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-17

EAU – Assainissement : consultation pour les communes de l'ex CC Val de Pesmes :

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil a décidé par délibération du 30 mai 2017, de choisir de déléguer par contrat de concessions la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour les communes de l'ex Communauté de communes du Val de Pesmes.

La commission réunie le 23 Août a validé les projets des contrats de concession pour l'eau potable et l'assainissement, les éléments sont résumés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Elle propose que la date de fin des contrats de concession soit fixée au 31/12/2026 (au lieu du 30/04/2026) et qu'ils soient de neuf années complètes.

Il convient à présent, de lancer la consultation en 2 lots : eau et assainissement.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de fixer la durée des futurs contrats de concession à neuf ans;
- d'approuver le rapport annexé qui fixe les caractéristiques principales des futurs contrats de concession,
- d'autoriser le Président pour lancer la consultation en 2 lots : eau et assainissement des communes du périmètre de l'ex C.C Val de Pesmes.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-18

Festi'Val : Tarifs entrées spectacles - Saison 2017-2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Festi'val offrira au public une saison 2017-2018 comportant différents spectacles.

Il convient donc de fixer les tarifs d'entrées de ces différentes manifestations comme suit :

- Tarif normal : 15.00 €
- Tarif de groupe (minimum 15 personnes) : 10.00 €
- Tarif Enfants jusqu'à 12 ans inclus : 8.00 €

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 7 septembre 2017

-Tarif séances scolaires : 3.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de valider, pour la saison 2017 – 2018, les prix des entrées des différents spectacles comme suit :

-Tarif normal : 15.00 €

-Tarif de groupe (minimum 15 personnes) : 10.00 €

-Tarif Enfants jusqu'à 12 ans inclus : 8.00 €

-Tarif séances scolaires : 3.50 €

-d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

2017-09-19

Défense des intérêts de la Communauté de Communes Val de Gray dans l'instance N°1601616-2 introduite par Madame Arlette BOUSSARD devant le tribunal administratif de Besançon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant que par requête en date du 21 octobre 2016, Madame Arlette BOUSSARD a déposé devant le tribunal administratif de Besançon un recours visant à l'annulation des arrêtés N°2016-66 du 10 mai 2016, N°2016-124 du 29 août 2016 et autres arrêtés la concernant.

Considérant qu'il importe d'autoriser M. Le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes Val de Gray dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité moins 3 abstentions (Jacques COUTURIER ; Marie BRETON ; Frantz THOMAS)

- d'autoriser M. Le Président à ester en défense dans la requête N°1601616-2 introduite devant le tribunal administratif de Besançon.

- de désigner Me SUISSA, avocate, 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON, pour représenter la Communauté de Communes Val de Gray dans cette instance.

Accusé réception le 19/09/2017

---oo0oo---

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 7 septembre 2017

Et ont signé les Membres présents,
Pour extrait certifié conforme.